

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt – quatre, le 12 février à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....5 février 24

#### Présents :

- |                            |                                      |                       |
|----------------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU         | ● 8 Mme Jacqueline PANTE-<br>COUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2                        | ● 9                                  | ● 15                  |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD         | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 4 M. Robert GIRAULT      | ● 11                                 | ● 17                  |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM    | ● 12                                 | ● 18                  |
| ● 6 M. Michel BERTRAND     | ● 13 M. Benoit FRABOULET             |                       |
| ● 7 M. Pierrick MENARD     |                                      |                       |

#### Excusé.e.s

Mmes Sandra FORGET (pouvoir à Benoit FRABOULET),  
Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS,  
Mrs Michel GAUVIN, Régis BOUTIN, Grégory LEHOURS,  
Vincent AUFFRAIS

#### Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

#### **Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 15 janvier 2024.

#### **Décisions prises par délégations du conseil municipal au Maire**

Dans le cadre de la délégation que le Conseil municipal a attribué le 2 juin 2020 à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est informé des décisions suivantes :

#### **Droit de Préemption Urbain**

Date	Désignation	Lieu	Références cadastrales	Propriétaires
17/01/2024	Maison d'habitation	41 rue de la Gaudinais	YT 67	Cts COUSIN
06/02/2024	Maison d'habitation	1 rue du Bois Vert	AB 121	Cts CAVE

#### **Passation de marchés selon la procédure adaptée**

Néant

#### **Décision d'ester en justice**

Néant

## **Application de la Loi APER dite d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables D 2024-03**

En application de la nouvelle loi « Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables » publiée le 10 mars 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations d'Énergies Renouvelables (ZAENR) : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

Le délai initial de dépôt de ces zones fixé au 31/12/2023 étant dépassé, le ministère de la transition énergétique a précisé que cette définition devait se poursuivre. Les zones transmises par les communes avant le 15 février seront étudiées lors de la première conférence territoriale, prévue le 22 février prochain, (avec une consultation des établissements publics de coopération intercommunale), puis soumises au Comité Régional de l'Énergie qui se réunira le 16 avril prochain.

Le groupe de travail, décidé lors du dernier conseil municipal, s'est réuni le lundi 22 janvier 2024. Voici ses propositions :

- Photovoltaïques
  - sur toutes les toitures de la commune,
- Photovoltaïques sur parking
  - (Ombrières) sur les parkings résidentiels,
- Photovoltaïques au sol :
  - ❖ Carrière du Bois de la Roche (exploitée par l'entreprise HERVE)
  - ❖ Carrière de la Largère (exploitée par l'entreprise BNZ)
  - ❖ Emprise de la lagune
- Agrivoltaïque :
  - pas de proposition de zones
- Eolien :
  - Existence de 5 éoliennes situées aux lieux-dits Les Clos, la Cesse, et les Roussières.
  - Pas de proposition de nouvelles zones
- Méthanisation :
  - avis favorable si en complémentarité de la production agricole qui reste l'activité principale, et à proximité des exploitations agricoles prenant part au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

1. **Identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de productions d'énergies renouvelables mentionnés ci-dessus,
2. **Charge** le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI, et au SCOT, les zones identifiées,
3. **Définit** les modalités suivantes de concertation avec le public :
  - du 13 au 21 février 2024.
  - Mise en ligne sur le site internet de la commune, d'une page d'information,
  - Mise à disposition en mairie, aux horaires d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public (publicité par voie de presse, affichage mairie et site internet)

## **Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents D 2024-04**

### **Exposé**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

### **Délibération**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

## Modifications tarifs 2024 espace Castella et chapelle des Templiers D 2024-05

### Rectification tarifs 2024 espace Castella

La délibération n°2023-79 en date du 13 novembre 2023 a fixé les nouveaux tarifs 2024 de l'espace Castella. La base de calcul de ces tarifs est erronée ; il convient donc de redéfinir les tarifs 2024, en appliquant une augmentation de 4.80 % à l'arrondi, aux tarifs 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs 2024 de l'espace Castella, comme suit :

ESPACE CASTELLA						
TYPOLOGIE DE SALLE	Salle ¼ 80 m <sup>2</sup>		Salle ¾ 242 m <sup>2</sup>		Salle entière 322 m <sup>2</sup>	
NOMBRE DE JOURS	1j	2j	1j	2j	1j	2j
DÉPÔT DE GARANTIE	500 €					
ARRHES	50 % minimum du montant de la location					
<b>SAINT AUBIN DES CHATEAUX</b>						
<b>ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS</b>						
événements associatifs ou familiaux	176 €	264 €	352 €	528 €	470 €	704 €
Bal - concert	sans objet	sans objet	220 €	330 €	293 €	440 €
Vin d'honneur, spectacles d'écoles gratuits, réunions entrées gratuites, y compris réunions politiques)	29 €	44 €	59 €	88 €	79 €	118 €
Supplément – location verres pour vin d'honneur ( <b>lavés par les utilisateurs obligatoirement</b> )	29 €	44 €	59 €	88 €	79 €	118 €
Loto – Théâtre – Jeux de cartes – Réunions entrées payantes – Exposition-vente – Braderie	59 €	88 €	117 €	176 €	157 €	236 €
Entraînement sportif, spectacles pour écoles pendant le temps scolaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Petite SALLE 80M <sup>2</sup> + bar Repas possible sans cuisine, ni vaisselle RESERVATION POSSIBLE MOINS DE 2 MOIS AVANT L EVENEMENT SI SALLE DISPONIBLE	117 €	176 €	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
<b>HORS COMMUNE</b>						
<b>ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS</b>						
événements associatifs ou familiaux	264 €	396 €	528 €	792 €	704 €	1 056 €
Vin d'honneur, réunions ou spectacles entrées gratuites, y compris réunions politiques)	59 €	88 €	117 €	176 €	157 €	236 €
Supplément – location verres pour vin d'honneur ( <b>lavés par les utilisateurs obligatoirement</b> )	29 €	44 €	59 €	88 €	79 €	118 €
Loto – Théâtre – Jeux de cartes – Réunions entrées payantes – Exposition-vente – Braderie	147 €	220 €	293 €	440 €	392 €	588 €

Cette rectification n'a aucune incidence sur les réservations, en raison de l'absence de réservations payantes entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 12 février.

### Modification tarifs 2024 Chapelle des Templiers

Il est proposé au conseil municipal de rendre la location de la chapelle des Templiers gratuite, en cas de verre de l'amitié suite à une cérémonie funéraire (environ 10/an).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs 2024 de la Chapelle des Templiers, comme suit :

Location de la Chapelle des Templiers	
Vin d'honneur ou réunion	29 €
Verre de l'amitié suite à une cérémonie funéraire	0 €

### Fixation du budget annuel de l'école publique Jean-Pierre TIMBAUD D2024-06

La délibération n°2023-79 en date du 13 novembre 2023 a fixé les dotations suivantes pour l'école Jean-Pierre TIMBAUD.

DESIGNATION	TARIF 2024
Facture de fournitures scolaires	40 €
Dotation pour frais de secrétariat	1,70 €
Aide aux familles aubinoises ayant un enfant scolarisé en primaire ou maternelle participant à une classe de découverte par jour de départ	10 €

Il convient d'ajouter à ces dotations, les budgets suivants (reconduction des tarifs 2023)

Désignation	Base de calcul	2024
Budget sorties scolaires (transport par car)	Montant forfaitaire	1 600,00 €
Crédits pédagogiques	Montant forfaitaire	750,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'ajouter les budgets suivants au titre de l'année 2024, pour l'école publique Jean-Pierre TIMBAUD :  
- sorties scolaires : 1 600 €  
- crédits pédagogiques : 750 €.

### Prévisions Budget Primitif 2024 (investissements...)

Ce point n'a pas été abordé. Certaines propositions sont précisées dans les informations diverses.

### Questions et informations diverses

Mr le Maire donne les informations suivantes :

- Villages d'avenir

La commune a participé à la réunion de lancement du programme en Préfecture, le 29 janvier.

Le chargé de mission viendra prendre connaissance des projets communaux, en mairie, le lundi 19 février.

La commune souhaiterait que le chargé de mission puisse également travailler sur le lotissement de Mauny, en plus du dossier Cœur de bourg. L'achat de deux parcelles à l'entrée de ce lotissement serait à prévoir au budget primitif 2024.

- Association ARCEL

Une réunion est prévue le mercredi 14 février à 18h30 avec l'association ARCEL, pour faire un point sur les dossiers et demandes d'interventions en cours.

- Contrôles réglementaires des aires de jeux et des équipements sportifs (mercredi 31 janvier)

Le rapport de contrôle indique la nécessité de réaliser une maintenance corrective sur les deux buts mobiles.

Le rapport sera envoyé, pour information, aux conseillers municipaux.

- Visite de sécurité de l'espace Castella (16 janvier 2024)

Conformément à la demande du SDIS, la commune mettra en place une information sur les mesures de sécurité de la salle aux associations utilisatrices de la salle.

Cet exercice de sécurité sera l'occasion de travailler avec les associations sur le projet du nouveau règlement de l'espace Castella (vu en commission en décembre 2023).

- Départ en retraite d'un agent communal

Les appels à candidature seront lancés fin mars, début avril, pour un recrutement à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

- Accueil périscolaire et restauration scolaire

Suite à une réclamation d'un parent d'élève, une rencontre a été organisée entre le Maire, l'adjointe en charge de l'enfance, la responsable du restaurant scolaire, et le parent d'élève.

Il est rappelé que :

1. tous les repas sont composés d'un fromage ou d'un dessert. Une substitution à un dessert est aussi souvent proposée (produit laitier ou fruit).
2. les activités de l'accueil périscolaire du soir démarrent à 17h. L'accueil périscolaire, est un service facultatif, mis à la disposition des familles.

La collectivité souhaite maintenir l'accompagnement d'un enfant sur le temps de la cantine, de préférence, par un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap.

- Plan d'eau du Bois du Tertre

Le syndicat de la Cher souhaite une réponse quant à sa proposition de travaux d'enlèvement et de traitement des boues (environ 600 000 €, non subventionnable car non catégorisé comme travaux urgents).

Pour une complète analyse du dossier, les deux variantes seront demandées au syndicat.

Mr le Maire informe le conseil municipal des courriers suivants :

- Courrier du 29 janvier 2024 relatif au devenir de la parcelle cadastrée ZD 65.

En raison de la démolition du transformateur, des riverains rappellent leur intention d'acquérir cette parcelle. Le propriétaire actuel (Territoire Energie 44) a été contacté pour connaître son intention sur la cession de cette parcelle. A réception de leur réponse, et des conditions, la collectivité prendra une décision.

- Courrier du 30 janvier 2024 de l'avocat de la commune relatif à un contentieux en cours (infiltrations sur la place de l'église). Des éléments de contestations techniques seront transmis à l'avocat. L'assureur sera contacté pour le suivi du dossier.

Mr le Maire donne la parole aux adjoints.

Michel BERTRAND, adjoint en charge de l'environnement, du cadre de vie et de l'urbanisme, propose l'achat de :

- Pièges de frelons asiatiques auprès d'une association ligérienne, à installer à proximité des lieux accueillant des enfants,
- Une sono portative pour les cérémonies extérieures. Au vu des devis présentés (technicité, puissance...), un avis auprès d'un professionnel local sera demandé.

Une démonstration d'un appareil de désherbage air-gaz aura lieu mercredi 14 février à 14h30.

La séance est levée à 22h50.

Le Maire,  
RABU Daniel



Le secrétaire de séance,  
RETIF Elodie